



Nations Unies

Assemblée générale

AG/SHC/3991

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Troisième Commission

36^e et 37^e séances - matin et après-midi

LA TROISIÈME COMMISSION EXAMINE LES ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE CONVENTION SUR LES SOCIÉTÉS MILITAIRES ET DE SÉCURITÉ PRIVÉES

Elle débat du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie, et de l'intolérance et du droit des peuples à l'autodétermination

La Troisième Commission, qui examinait aujourd'hui des questions relatives à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et au droit des peuples à l'autodétermination, s'est en particulier intéressée à un avant-projet de la Convention sur les sociétés militaires et de sécurité privées (SMSP).

/...

DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION ([A/65/286](#) ET [A/65/325](#))

Déclaration liminaire

Mme MAGGIE NICHOLSON, Directrice adjointe du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

/...

Débat général

/...

Mme SOHA GENDI (Égypte) ...

/...

Par ailleurs, s'exprimant dans le cadre de l'examen des questions relatives au droit des peuples à l'autodétermination, la représentante a sollicité l'inclusion dans le prochain rapport du Secrétaire général de recommandations sur la manière dont le Conseil des droits de l'homme pourrait jouer son rôle d'enquête sur les violations des droits de l'homme par Israël dans les territoires palestiniens occupés. Cela est d'autant plus nécessaire à la lumière des conclusions du rapport du juge Goldstone, a-t-elle estimé.

/...

Mme LINGXIAO LIU (Chine) ...

/...

La représentante a souligné ensuite que le droit à l'autodétermination était « un droit sacré pour tous les peuples », que la communauté internationale devait protéger et promouvoir. Par ailleurs, elle a indiqué que la Chine était aux côtés du peuple palestinien dans ses efforts pour faire valoir son droit à l'autodétermination.

M. MOHAMMAD ALI AL NSOUR (Jordanie) a affirmé que dans son propre pays, le droit à l'autodétermination et à la libération face à l'occupation étrangère était un sujet permanent de préoccupation. Chaque jour, a-t-il dit, les peuples du Moyen-Orient se réveillent pour voir que ce droit n'est qu'un mythe. Alors que le droit international a connu beaucoup de développement en reconnaissant les droits fondamentaux des individus et des pays, ce droit à l'autodétermination n'est pas encore une réalité pour le peuple palestinien en particulier, ce qui porte préjudice aux autres droits de l'homme pour tous les peuples du Moyen-Orient, a-t-il dit.

Le représentant a indiqué que la Jordanie, qui est liée par un traité de paix avec Israël, réitérait son appel à ce pays pour qu'il cesse les exactions contre les populations civiles et reprenne sérieusement les négociations de paix afin que les Palestiniens puissent déterminer leur avenir et celui de leurs enfants.

Mme ALSALEH MONIA (République arabe syrienne) ...

/...

D'autre part, a-t-elle dit, la Constitution garantit et protège les droits des différents groupes, et la Syrie a ratifié tous les instruments internationaux relatifs au racisme et a aligné ses lois sur ces traités. L'intervenante a ensuite souligné la gravité de la situation prévalant dans sa région. Elle a exhorté la communauté internationale à réagir à des situations comme, a-t-elle dit, le traitement fait à une Palestinienne torturée par des soldats israéliens alors qu'elle avait les mains liées et les yeux bandés. Elle a exigé une action immédiate pour sauver des milliers de familles arabes des « formes de racisme de l'ennemi israélien ». Elle a finalement déploré que les Nations Unies hésitent encore, au XXI^e siècle, à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le droit sacré et inaliénable des peuples à l'autodétermination.

/...

Mme SUAD AMBAR (Jamahiriya arabe libyenne) a considéré que les formes contemporaines de racisme représentaient un problème universel. Il faut en identifier les sources et les manifestations et mettre en place des mesures efficaces pour y mettre un terme. La représentante a fait valoir que les actes les plus odieux étaient commis contre les peuples sous occupation. Le peuple palestinien est ainsi privé de ses libertés fondamentales et de son droit à l'autodétermination et ceci est « la pire forme de discrimination que l'on connaisse dans notre monde contemporain », a-t-elle ajouté.

/...

Mme NADYA RIFAAT RASHEED (Palestine) a déclaré que le droit à l'autodétermination des peuples déterminait tous les autres droits de l'homme. Or, depuis plus de 40 ans, le peuple palestinien est privé par la puissante occupante israélienne de son droit à l'autodétermination et de la souveraineté sur sa terre. La situation dans la bande de Gaza est particulièrement déplorable, a insisté Mme Rasheed. Depuis trois ans, Israël y a collectivement puni, emprisonné et privé plus de 1,5 million de Palestiniens de leurs droits fondamentaux. En outre, plus de la moitié du peuple palestinien n'a pas d'État.

Israël a construit plus de 120 colonies illégales, a poursuivi la représentante. Son mur « expansionniste » et des centaines de barrages découpent le territoire palestinien en « Bantustans ». Le mur indique clairement la volonté d'Israël de préparer la future annexion *de facto* de la plus grande partie possible du territoire palestinien occupé. Or la Cour internationale de Justice (CIJ) a conclu que la construction du mur entravait gravement le droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Malgré toute la souffrance infligée par Israël, le peuple palestinien reste engagé pour créer un futur libre de toute occupation et de violence.

Concernant l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, son homologue, M. YOUSEF ZEIDAN, a déclaré qu'Israël avait institutionnalisé la discrimination contre le peuple palestinien en ciblant ses droits, son histoire et sa mémoire. Les réfugiés palestiniens, en particulier, se sont vu nier leur droit au retour depuis 1948. Les citoyens palestiniens d'Israël, qui forment un cinquième de la population israélienne, ont aussi été visés par une série de lois racistes qui font d'eux « des citoyens de seconde et de troisième classe » sur leur propre terre, a estimé l'observateur. Récemment, Israël a légalisé le racisme en adoptant le « serment de loyauté » qui oblige les non-Juifs requérant la citoyenneté à jurer loyauté au « caractère démocratique et juif » de l'État.

Il est clair, a poursuivi M. Zeidan, qu'Israël applique « une démocratie pour les Juifs et le fascisme pour les non-Juifs ». En outre, les citoyens palestiniens d'Israël n'ont pas le droit, depuis sept ans, d'épouser des non-citoyens. Le représentant a noté que le Parlement israélien avait introduit une autre loi « raciste » la semaine dernière qui permettra à une communauté de rejeter des habitants au motif qu'ils ne se fondent pas dans son tissu social, le but étant, selon lui, de légaliser l'établissement de villages exclusivement juifs d'où seraient exclus les Arabes. M. Zeidan a ajouté que les politiques racistes d'Israël s'étendaient aux territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, en violation du droit international. La puissance occupante a détruit 25 000 maisons palestiniennes et chassé des centaines de Palestiniens pour faire de la place aux colonies israéliennes illégales.

/...

M. REDOUANE YAHIAOUI (Algérie) ...

/...

Traitant de l'autodétermination, il a affirmé que son exercice effectif était indispensable à la jouissance pleine et entière de tous les autres droits reconnus par le droit international, à savoir les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. Les tentatives isolées de nouvelles interprétations réductrices de ce droit ne peuvent en aucun cas imposer à ces peuples sous occupation étrangère des projets unilatéraux en violation de leur droit fondamental de choisir librement leur destin. Il a constaté avec préoccupation que ce droit restait inaccessible pour certains peuples comme le peuple palestinien et les peuples des 16 territoires non autonomes figurant sur la liste de décolonisation des Nations Unies, parmi lesquels le peuple sahraoui, dont le destin demeure entre les mains de la communauté internationale.

/...

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel